

2025/15/12/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à seize heures, le quinze décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, ROYANT Helen, MOIZAN Anne-Marie, GUEGUEN Annick, LE GOFF Jeannine, ULLIAC Morgane formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s) : LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis,

Procuration(s) : BAUDET Dannie à GUEGUEN Annick.

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'unanimité, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/12/2025

Reçu en Préfecture de VANNES le 24.12.2025

Convocation affichée le : 05/12/2025

Publié ou notifié le 30.12.2025

Nombre de Conseillers :

Certifié exécutoire le 30.12.2025

En exercice : 12

A GOURIN, le 30.12.2025

Présents : 7

Le Président,

Procuration (s) : 1

Hervé LE FLOC'H

CCAS
de
Gourin



6- CCAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CCAS DE GOURIN À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Président explique au Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions encadrant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (articles L.514-1 et suivants du Code général de la fonction publique) et aux règles applicables aux relations entre collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux (articles L.5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales), une convention doit être établie entre la collectivité employeur et l'organisme

d'accueil dans le cadre de la mise à disposition d'agents administratifs au sein du CCAS de Gourin (Centre Communal d'Action Sociale).

Les agents concernés seraient mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes maximales de trois ans. Les agents ont donné leur accord et participent déjà aux missions correspondant à l'objet de la mise à disposition.

Conformément à la réglementation, la mise à disposition peut être effectuée à titre gracieux dès lors qu'elle répond à un intérêt public local commun et qu'aucune charge supplémentaire significative n'est transférée à l'organisme d'accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

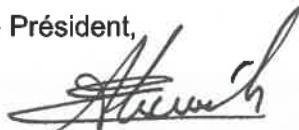
Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**

AUTORISE Le Président à signer la convention de mise à disposition qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026

DÉCIDE la gratuité de la mise à disposition

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 15 décembre 2025

Le Président,



Hervé LE FLOC'H

CCAS
de
Gourin

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY